

A2C EXPERTS,
Société A Responsabilité Limitée
au capital social de 8.000 euros,
Siège social : 8 route de Tillières Grandvilliers
27240 MESNILS SUR ITON
RCS EVREUX 953.760.642

PROCES-VERBAL RECTIFICATIF EN DATE DU 8 OCTOBRE 2024

**DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
En date du 26 juillet 2024**

La Société CB CAMART, représentée par sa présidente Madame Céline DROUET, associée unique propriétaire des 800 parts sociales composant le capital social de la Société, a pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour suivant :

- Rectificatif du procès verbal du 26 juillet 2024,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Par assemblée générale extraordinaire tenue le 26 juillet 2024, l'associée unique a constaté la réalisation de la cession de parts sociales intervenue entre elle et la société PONYLAG INVEST mais compte tenu d'une erreur matérielle il y a lieu de lire que la prise d'effet est au 26 juillet 2024.

L'associée unique décide donc de modifier l'article 9 comme suit :

« ARTICLE 9 – PARTS SOCIALES

Le capital social est divisé en 800 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 800, intégralement libérées, souscrites en totalité et, suite à la cession de parts intervenue le 26 juillet 2024, appartenant en totalité à la SAS CB CAMART.

Il n'est créé aucun titre négociable représentatif de parts.

Le droit de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes qui pourraient ultérieurement modifier le capital social, ainsi que des cessions ou mutations qui pourraient intervenir ultérieurement.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, si elles sont détenues par des copropriétaires indivis ceux-ci sont tenus de se faire représenter auprès de la société par l'un d'eux désigné mandataire.

Si des parts sociales de capital viennent à former rompus à l'occasion d'une opération quelconque, les associés doivent faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de parts ou droits nécessaires pour supprimer les rompus. Au besoin, la gérance met les associés concernés en demeure de rendre la ou les cessions nécessaires opposables à la société dans un délai qu'elle fixe et ceci à peine d'astreinte à fixer par le juge.

En cas de démembrement de la propriété des parts sociales, les parts seront valablement représentées par le nu-propriétaire. Seul le nu-propriétaire possèdera la qualité d'associé.

Toutefois, l'usufruitier disposera du droit de vote pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices. Si l'associé unique est une personne morale, cette dernière ne peut revêtir la forme d'une société à responsabilité composée d'une seule personne. »

Le reste du procès-verbal signé le 26 juillet 2024 est inchangé.

Cette décision est adoptée.

Paraphe


DEUXIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Signé électroniquement, le 8 octobre 2024.

Madame Céline DROUET

Au nom et pour le compte de l'Associée unique

Lu et
approuvé

Signé par :

59C2CBF2BA314C6...